

1 EXTRAIT DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce document résume les conditions générales de ventes des prestations de rue Béjo - E.I. Bruno Rouillard. Ce document peut faire l'objet de clauses particulières en fonction des contraintes de votre projets. Dans ce cas de figure, des CGV spécifiques vous seront adressées en même temps que le devis.

1.1 PRIX

Toute prestation complémentaire non prévue dans le présent document donnera lieu à facturation en sus, sur la base d'un devis accepté. Les prix annoncés dans le devis sont valables 90 jours. Passé ce délai, le devis devient caduc.

1.2 CONDITIONS DE PAIEMENT

Les règlements seront effectués par chèque ou par virement bancaire à l'ordre de :

EI Bruno Rouillard, 42 rue de la Béjonnière, 49000 Angers

Les coordonnées bancaires détaillées figurent au bas des propositions commerciales et des factures.

Pour les devis supérieurs à 800€, un acompte de 30% est généralement demandé lors de l'acceptation du devis. Si les acomptes ne sont pas applicables, ils sont remplacés par des factures intermédiaires.

Le délai de paiement est généralement « à réception de facture » ou bien « 30 jours ». Ce délai est précisé sur les factures et devis.

Nos factures sont payables à réception au comptant sans escompte. Tout paiement tardif entraînera des pénalités de retard d'un montant équivalent à 3 fois le taux de l'intérêt légal (Loi N° 92/1442), ainsi que d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €. Le paiement anticipé ne donne pas lieu à escompte.

1.3 FRAIS RÉCURRENTS

Des frais récurrents peuvent figurer sur le devis.

Ces frais concernent la maintenance et l'hébergement. Ils seront facturés par Rue Béjo sur une base annuelle avec comme référence la date de la mise en ligne ou la date anniversaire de la

première facture ou encore la date mentionnée sur la première facture.

1.4 ENGAGEMENT DU CLIENT

La signature du devis vaut pour acceptation des conditions générales..

Le client s'engage à apporter sa collaboration au prestataire afin de permettre l'exécution des prestations d'assistance et en particulier à fournir à Rue Béjo les informations et éléments indispensables à la bonne compréhension des problèmes posés.

Le client est responsable de l'utilisation qui est faite des logiciels mis à disposition. Le client doit s'assurer que ses pratiques sont conformes à la législation en vigueur.

1.5 ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à mener à bien la tâche définie dans ce document, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. Il s'agit dans ce cadre d'une obligation de moyens et non de résultat.

1.6 LIMITES DE RESPONSABILITÉ

Nous ne pouvons être tenus responsables des incidents imputables à des tiers (exemple : site indisponible suite à un incident du serveur de l'hébergeur, malveillance). Cependant, nous assurons un suivi des incidents même si ceux-ci ne relèvent pas directement de notre responsabilité.

Avant toute intervention, le client doit s'assurer que les données confiées ont été sauvegardées. Si ce n'est pas le cas, notifier rue Béjo afin qu'une sauvegarde intégrale préliminaire soit réalisée.

1.7 CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent mutuellement à respecter la plus stricte confidentialité sur tout ce qu'elles pourraient apprendre à l'occasion de la réalisation de la prestation de services.

1.8 RÉSILIATION SANCTION

En cas d'inobservation par une des parties de ses obligations nées du présent contrat, chacune des parties peut mettre cette dernière en demeure de respecter ses obligations. Dans l'hypothèse où la lettre de mise en demeure reste infructueuse, le présent contrat sera présumé résilié de plein droit dans les 90 jours suivant la réception de cette lettre, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Si les sommes perçues par le prestataire ne couvrent pas le volume d'heures réalisées, une facturation complémentaire sera effectuée.

1.9 RÉSILIATION HORS FAUTE

Le présent contrat pourra être résilié à tout instant par chacune des parties, sous la réserve d'un préavis de trois semaines et d'un accord amiable préalable.

Dans cette hypothèse, les sommes déjà perçues par le prestataire lui demeureraient acquises et le client pourrait faire l'usage des informations qui lui auraient été communiquées, ou des documents d'ores et déjà remis.

Si les sommes perçues par le prestataire ne couvrent pas le volume d'heures effectuées, une facturation complémentaire sera effectuée.

1.10 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est soumis au droit français. Les litiges seront de la compétence du **tribunal de commerce d'Angers**.